



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024- 30

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT, RUE DU GENERAL LECLERC, ALLEE DES COMMERCES, AVENUE CHARLES DE GAULLE CÔTÉ PLACE DE L'EUROPE ET SUR LE PARKING SITUÉ 7, RUE VICTOR HUGO A L'OCCASION DU CHARIVARI DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS QUI SE DEROULERA LE SAMEDI 23 MARS 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que la ville d'ESBLY organise un charivari le samedi 23 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du défilé des enfants de l'accueil de Loisirs pour le charivari le samedi 23 mars 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Interdit le stationnement allée des Commerces, rue du Général Leclerc, avenue Charles de Gaulle côté place de l'Europe et sur le parking situé 7, rue Victor Hugo afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et de permettre à la population d'assister à la manifestation.

Article 2 : L'interdiction de stationner prendra effet à **partir du vendredi 22 mars 2024 à 19h00 et prendra fin le samedi 23 mars 2024 à 13h00.**

Article 3 : Durant cette manifestation, le stationnement sera interdit à tous les véhicules allée des Commerces, rue du Général Leclerc, avenue Charles de Gaulle côté place de l'Europe et sur le parking situé 7, rue Victor Hugo ;
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 4 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ESBLY,
- au responsable des Services Techniques de la Mairie d'ESBLY,
- à La Police Municipale et agent de surveillance de la voie publique d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 26 janvier 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu :
De sa publication, le : **29 JAN. 2024**
A Esbly, le **29 JAN. 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.